

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS572

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 27

I. – Rétablir l’alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« a) Au premier alinéa du I, après la première occurrence du mot : « et », sont insérés les mots :

« si ce dernier en fait la demande, » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après la première occurrence du mot : « et », sont insérés les mots :

« si le centre de santé ou la société de téléconsultation en fait la demande, » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la possibilité, si le professionnel en fait la demande, de réunir la commission des pénalités financières avant le déclenchement d’une procédure de mise sous accord préalable.